

Quatrièmement, d'autres produits davantage transformés échapperont au droit à l'exportation à l'égard de la valeur ajoutée. Les usines de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec en profiteront particulièrement.

Enfin, il n'y aura plus aucune compagnie exclue de l'application de cette mesure. Cela revient à dire que toutes celles qui l'étaient devront dorénavant livrer concurrence à leurs contreparties sur le marché américain comme les autres producteurs de bois d'oeuvre dans leur province respective. En pratique, la plupart des compagnies concernées seront entièrement ou partiellement indemnisées de cette perte d'exemption par les concessions que nous avons réussi à obtenir.

En terminant, je tiens à féliciter mon collègue, le ministre d'État aux Forêts et aux Mines (M. Merrithew) et le Conseil canadien des ministres des Forêts pour avoir mis tant de temps et tant d'efforts à trouver des mesures de remplacement dans chaque province. Et je tiens à signaler surtout l'esprit de collaboration incomparable dont ont fait preuve les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Québec pendant toute la durée de ces négociations.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, la ministre du Commerce extérieur nous a fait la preuve maintes fois d'un incomparable talent oratoire pour nous décrire un désastre comme s'il s'agissait d'une victoire.

La vérité, c'est que sa déclaration d'aujourd'hui ne devrait réjouir aucun Canadien car ce qu'elle ne nous annonce pas en parlant de la suppression de la taxe à l'exportation, c'est le lancement d'un nouveau programme majeur de droits de coupe, une mesure qui aura des conséquences déplorables pour toute l'industrie du bois, et non pas uniquement celle du bois d'oeuvre.

On a largement fait état du problème que poserait le remplacement de la taxe à l'exportation par un droit de coupe au cours des audiences du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-37. Ceux qui font l'abattage du bois dans les forêts intérieures de la Colombie-Britannique et d'autres provinces, seraient bien en peine de dire quel arbre est destiné au bois d'oeuvre et quelle autre servira à d'autres fins, comme la fabrication des pâtes et papiers. Il n'est fait mention, dans la déclaration de la ministre, d'aucune formule ou modalité à ce sujet. On sait qu'une nouvelle augmentation des coûts, dans le domaine du bois d'oeuvre, sera répercutée sur les consommateurs canadiens.

Mlle Carney: C'est une bonne nouvelle, Lloyd.

• (1520)

M. Axworthy: Tous les consommateurs canadiens vont maintenant payer plus cher le bois d'oeuvre utilisé dans le bâtiment. C'est la première conséquence. Comme nous l'avons vu précédemment en comité cela pourrait faire augmenter de 500 \$ à 700 \$ le prix de chaque nouvelle maison construite dans notre pays.

Deuxièmement, à cause des droits de coupe, nous allons maintenant ajouter des frais supplémentaires à toutes nos autres exportations concernant le bois d'oeuvre, pas seulement vers les États-Unis mais vers d'autres pays. On ne peut pas décréter que cet arbre va être exporté aux États-Unis et cet

autre en Europe. Les droits de coupe s'appliquent uniformément et, par conséquent, nous allons nous trouver dans une situation où nos propres exportations coûteront plus cher et seront moins concurrentielles que celles des autres pays dans le domaine du bois d'oeuvre.

Troisièmement, ces nouveaux droits de coupe adoptés par les provinces vont-ils s'appliquer seulement au bois d'oeuvre ou à tous les produits du bois? Aucune précision dans la déclaration du ministre ne permet de savoir si, en fait, les négociations ont abouti à une sorte de formule compliquée qui permettra de faire la distinction entre les diverses sortes de produits du bois. Si c'est le cas, les conséquences dues à l'inflation par les coûts seront énormes pour toute l'industrie du bois d'oeuvre.

Quand, dans l'espoir de tromper la Chambre, la ministre annonce que nous supprimons la taxe d'exportation, elle ne parle pas du revers de la médaille, à savoir les coûts supplémentaires qui en résulteront pour les consommateurs canadiens, pour nos marchés d'exportation et ceux aussi que risquent de subir tous les autres produits du bois à la suite de cette augmentation des droits de coupe.

La ministre laisse entendre dans sa déclaration que l'imposition de la taxe d'exportation sous sa forme initiale et maintenant les droits de coupe n'aurait absolument aucune répercussion sur l'industrie du bois d'oeuvre. Ce n'est qu'un simple détail sans rapport avec la question qui n'entraînera absolument aucune conséquence. Elle rappelle qu'au cours des six ou sept derniers mois, depuis l'adoption de la loi, les prix du marché sont restés fermes et qu'il y a eu création d'emplois. C'est indéniable. Mais la ministre omet de dire que l'industrie du bois d'oeuvre est cyclique. Elle passe d'une période de prospérité à une période de marasme.

Il ressort clairement des témoignages présentés devant le comité permanent chargé de cette question que l'industrie du bois d'oeuvre peut transmettre ces coûts additionnels aux consommateurs quand il y a une forte demande sur le marché. Mais quand le marché baisse, comme il le fera certainement, parce qu'il l'a fait chaque fois dans le passé, les 700, 800 ou 900 millions de dollars, c'est-à-dire près d'un milliard de dollars, de coûts additionnels imposés grèveront lourdement les ressources de l'industrie et placeront beaucoup de compagnies dans une position où elles ne pourront plus fonctionner.

Je vais vous donner un exemple des changements qui se produisent déjà en raison du nouveau régime qui a été mis en place par suite des mesures prises par le gouvernement.

Dans un article du *Vancouver Sun* daté du 17 octobre, divers porte-parole de l'industrie du bois de l'intérieur de la Colombie-Britannique expliquent l'augmentation des coûts. Si on ajoute à l'augmentation des droits de coupe l'annulation des subventions au reboisement qui ne sont plus permises depuis la signature du memorandum d'entente avec les Américains, les coûts de production qui se situaient en moyenne à 5 \$ le mètre cube varieront maintenant de 50 \$ à 80 \$ le mètre cube. A Prince George, le mètre cube qui coûtait 4 \$, en coûte maintenant 80,75 \$. C'est une augmentation incroyable qui s'applique à toute la production de cette importante région forestière. A Cranbrook, pour l'épinette, le prix passe de 5 \$ à 50 \$ et dans le nord de la Colombie-Britannique, il monte de 10 \$ à 125 \$.